

«Faites ce que je vous dis, non pas ce que je fais». Cela se voit dans l'affaire des juges actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur. Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

A ma connaissance, c'était la première fois depuis le début du débat qui, je le répète, se prolonge depuis près de deux semaines, qu'on a porté une accusation directe. Il y en a eu d'autres exprimées en d'autres termes, mais cette allégation se distinguait de celles qui avaient été faites jusque-là. Autrement dit, après qu'on eut passé plusieurs jours à étudier à la loupe les actes des ministres, que ces actes puissent être jugés illégaux ou non, je dois conclure que dans ce contexte assez étroit, les propos tenus par le député de York-Simcoe jeudi soir dernier constituent le type même de jugement qui, selon les collègues qui sont venus à sa défense, n'est pas du ressort d'un député. En outre, dans l'expression utilisée par le député de York-Simcoe, ils ne constituent pas un argument nouveau mais plutôt une déclaration qui, à mon avis, va à l'encontre des dispositions de l'article 35 du Règlement. Elle est donc antiréglementaire et doit être retirée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il se pourrait qu'en réfléchissant à cette décision et aux précédents sur lesquels je me suis appuyé, le député de York-Simcoe désire disposer d'un certain temps pour réviser sa position avant de faire une autre déclaration à la Chambre. Il décidera peut-être de retirer cette déclaration, comme l'ont fait d'autres députés, ou, au contraire, le député souhaitera peut-être poursuivre cette question, maintenir son allégation et dire qu'elle fait partie d'une motion de fond, comme cela s'est produit par le passé. Quoi qu'il en soit, je pense que le député de York-Simcoe voudra réfléchir à cette décision, et il devrait à mon avis disposer d'au moins 24 heures pour ce faire. J'ai donc l'intention de donner la parole au député de York-Simcoe demain à 3 heures de l'après-midi, à moins qu'il ne préfère le faire maintenant. Le député de York-Simcoe signale à la présidence qu'il désire prendre la parole tout de suite.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Oui, monsieur l'Orateur. Il va sans dire que je n'ai jamais eu l'intention d'aller à l'encontre des précédents de la Chambre. C'est pourquoi, étant donné la décision rendue par Votre Honneur, j'aimerais remplacer les termes «enfreint la loi», qui figurent dans ma déclaration, consignée à la page 11926 du hansard, par les termes «qui ont commis des actes irréguliers ou répréhensibles», de sorte que la dernière phrase de ma déclaration se lirait ainsi:

Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont commis des actes irréguliers ou répréhensibles de rester en place?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais remercier le député de York-Simcoe de cette très importante intervention, et clore simplement l'affaire en disant que, de l'avis de la présidence, le député a rectifié les termes irrévérrencieux contenus dans sa déclaration.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimita-

Questions au Feuilleton

tion des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Port Arthur (M. Andras), le député de Nipissing (M. Blais), le député de Timmins (M. Roy), le député d'Algoma (M. Foster), le député de Timiskaming (M. Peters), le député de Thunder Bay (M. Penner), le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), le député de Fort William (M. McRae), le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) et le député de Cochrane (M. Stewart). Conformément à la pratique déjà adoptée en la matière ces jours derniers, je suppose qu'il est ordonné que l'on imprime le texte de l'avis d'opposition en appendice aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 3534, 3724, 3837, 3876, 4133, 4134, 4135, 4136, 4137, 4443 et 4597.

[Texte]

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question n^o 3534—**M. MacDonald (Egmont):**

Au sujet de l'annexe C du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, signé en 1969, a) où en est la réalisation des objectifs énoncés, b) pourquoi n'a-t-on pu atteindre certains de ces objectifs, comme (i) le retrait de 93,000 acres de terres pauvres pour les consacrer à d'autres fins et l'addition de 270,000 acres aux terres réservées à l'agriculture (ii) l'amélioration des installations de commercialisation agricole (iii) le respect du zonage des installations touristiques et récréatives de manière à préserver l'utilisation optimale des terres agricoles (iv) l'attrait d'importants capitaux d'exploitation du secteur privé vers le secteur primaire de l'économie de l'île (v) la hausse annuelle de 7 p. 100 du taux de croissance du produit provincial net, pour toute la durée du plan (vi) l'aide aux pêcheurs, surtout les pêcheurs de homard, en vue de nouveaux emplois (vii) le déboisement et le reboisement de 4,780 acres de forêts par année (viii) la construction de dix mille ou onze mille nouveaux logements d'ici la fin du plan (ix) un taux de croissance industrielle de 10 p. 100 par année (x) d'ici 1976, l'embauche de 6,500 personnes dans l'industrie (xi) un meilleur crédit à court terme et à un meilleur taux qu'auparavant pour les secteurs de la pêche et de l'agriculture?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: (1) a) Au cours de la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 1975: 40,363.62 acres ont été affectées à d'autres usages. Durant la même période, 43,070.90 autres acres ont été mises en commun ou vendues à des fermiers. b) Les objectifs dont il est ici fait mention ont été fixés pour une période de dix ans. La Société d'aménagement des terres, l'organisme provincial qui administre le programme, est devenue opérationnelle vers le milieu de 1970. Sa stratégie première a été d'acquérir les terres qui lui étaient offertes. Les activités de la Société ont donc tendance à suivre une courbe à l'inverse de la fermeté des marchés fonciers privés. (ii) a) On a apporté des améliorations fondamentales en permettant la création d'offices de commercialisation sous contrôle des producteurs. b) Tous les objectifs ont été atteints. (iii) a) Des progrès ont été réalisés dans ce domaine comme le prouvent la création de la Commission de l'utilisation des terres et les travaux-